

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00370

PLAN, LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SORBIERS - PRISE EN COMPTE DE L'INJONCTION DU JUGEMENT D'ANNULATION PARTIELLE EN DATE DU 05 JUIN 2018

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 08 octobre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181004-D20180037010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181008

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018

PLAN, LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SORBIERS - PRISE EN COMPTE DE L'INJONCTION DU JUGEMENT D'ANNULATION PARTIELLE EN DATE DU 05 JUIN 2018

PREAMBULE

La commune de Sorbiers a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2015 son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 11 avril 2016, Saint-Etienne Métropole, devenue compétente en matière de PLU, a rejeté le recours gracieux présenté par Madame Marie-Hélène MASSON.

Par jugement n°1605109 rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 05 juin 2018, le PLU de la commune de Sorbiers a été partiellement annulé. Cette annulation porte notamment sur les parcelles cadastrées section BB n°4, 5, 6, 7, 8, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 27, 31, 87, 89, 90, 91, 92, 93 et 94 situées à proximité du château Fraisse.

PRESENTATION

Ces parcelles ont été classées en zone N (zone naturelle et forestière) lors de l'approbation du PLU de la commune de Sorbiers.

Le jugement du Tribunal Administratif a annulé le classement de ces parcelles en zone naturelle, au motif que compte tenu de leur localisation et de leurs caractéristiques, elles ne peuvent être regardées comme faisant partie de l'ensemble remarquable du château Fraisse auquel les auteurs du plan local d'urbanisme ont entendu conférer une protection spécifique par un classement en zone naturelle.

L'article L600-12 du Code de l'urbanisme prévoit que l'annulation d'un document d'urbanisme a pour effet de remettre automatiquement en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur. Dans le cas de la commune de Sorbiers, il s'agit du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 27 juin 1997. Le classement désormais applicable sur les parcelles visées ci-dessus est, de ce fait, un classement en zone naturelle (ND), qui est un zonage équivalent au zonage N (zone naturelle et forestière) des PLU.

Le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon enjoint toutefois au Président de Saint-Etienne Métropole d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain la question du classement, par le plan local d'urbanisme de la commune de Sorbiers, des parcelles cadastrées section BB n° 4, 5, 6, 7, 8, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 27, 31, 87, 89, 90, 91, 92, 93 et 94, en tenant compte des motifs du jugement dans un délai de quatre mois à compter de la notification de celui-ci, qui est intervenue le 08 juin 2018.

Il n'est pas possible de prendre une délibération procédant au reclassement des parcelles en zone naturelle (N), puisqu'il s'agirait du même zonage que celui invalidé par le Tribunal Administratif.

De nouvelles dispositions doivent donc être établies. Il est nécessaire, pour cela, de mener une réflexion afin de définir la procédure à mettre en œuvre (modification ou révision) ainsi que les zonages, règlements, et éventuelles protections et orientations d'aménagement et de programmation qui pourraient être proposés. La solution proposée devra également tenir compte du projet porté par le PLU sur la commune. Compte tenu de la complexité du dossier, une assistance extérieure sera sollicitée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire et à Monsieur le Maire de la commune de Sorbiers. Elle fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Sorbiers pendant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **répond à l'injonction du jugement du Tribunal Administratif faisant suite à son jugement en date du 05 juin 2018 annulant partiellement le PLU de la commune de Sorbiers, en validant le lancement d'une réflexion en vue de définir, pour les parcelles cadastrées section BB n°4, 5, 6, 7, 8, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 27, 31, 87, 89, 90, 91, 92, 93 et 94, les nouvelles dispositions à appliquer ; celles-ci ne pouvant être déterminées d'emblée ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU